

*Autres rapports***Institutions nationales, Rapport du Secrétaire général à la CDH (E/CN.4/1997/41, par. 23)**

Le rapport du Secrétaire général résume les renseignements fournis par la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés du Cameroun et signale que celle-ci, à la demande d'autres institutions africaines des droits de l'homme, planifiera, préparera et accueillera la première Conférence régionale africaine des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le but, notamment, d'encourager les pays de la région à se doter d'institutions nationales. Le rapport indique par ailleurs que la Commission a organisé plusieurs séminaires de sensibilisation aux droits de l'homme à l'intention des membres du personnel administratif, des responsables de l'application des lois et des juristes, qu'elle a établi des contacts avec des organisations religieuses et qu'elle a pris une part active aux enquêtes sur les conflits territoriaux interethniques.

\* \* \* \* \*

**CAP-VERT**

**Date d'admission à l'ONU :** 16 septembre 1975.

**TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE**

**Territoire et population :** Le Cap-Vert n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

**Droits économiques, sociaux et culturels**

Date d'adhésion : 6 août 1993.

Le rapport initial du Cap-Vert devait être présenté le 30 juin 1995.

**Droits civils et politiques**

Date d'adhésion : 6 août 1993.

Le rapport initial du Cap-Vert devait être présenté le 5 novembre 1994.

**Discrimination raciale**

Date d'adhésion : 3 octobre 1979.

Le Cap-Vert n'a pas soumis de rapports périodiques pour les années 1984 à 1996 (du troisième au neuvième); le neuvième rapport devait être présenté le 2 novembre 1996.

**Discrimination à l'égard des femmes**

Date d'adhésion : 5 décembre 1980.

Le Cap-Vert n'a pas soumis de rapport initial ni de rapports périodiques pour les années 1982 à 1994 (du premier au quatrième); le quatrième rapport devait être présenté le 3 septembre 1994.

**Torture**

Date d'adhésion : 4 juin 1992.

Le rapport initial et le deuxième rapport périodique du Cap-Vert devaient être présentés les 3 juillet 1993 et 1997, respectivement.

**Droits de l'enfant**

Date d'adhésion : 4 juin 1992.

Le rapport initial du Cap-Vert devait être présenté le 3 juillet 1994.

\* \* \* \* \*

**CENTRAFRICAINE (RÉPUBLIQUE)**

**Date d'admission à l'ONU :** 20 septembre 1960.

**TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE**

**Territoire et population :** La République centrafricaine n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

**Droits économiques, sociaux et culturels**

Date d'adhésion : 8 mai 1981.

Le rapport initial de la République centrafricaine devait être présenté le 30 juin 1996.

**Droits civils et politiques**

Date d'adhésion : 8 mai 1981.

Le deuxième rapport périodique de la République centrafricaine devait être présenté le 9 avril 1989; le troisième, le 7 août 1992; le quatrième, le 7 août 1997.

**Protocole facultatif :** Date d'adhésion : 8 mai 1981.

**Discrimination raciale**

Date de signature : 7 mars 1966; date de ratification : 16 mars 1971.

La République centrafricaine n'a pas soumis de rapport depuis 1985; les 8<sup>e</sup> au 13<sup>e</sup> rapports périodiques sont en retard; le 13<sup>e</sup> rapport périodique devait être présenté le 15 avril 1996.

**Discrimination à l'égard des femmes**

Date d'adhésion : 21 juin 1991.

Le rapport initial de la République centrafricaine devait être présenté le 21 juillet 1992; le deuxième rapport périodique, le 21 juillet 1996.

**Droits de l'enfant**

Date de signature : 30 juillet 1990; date de ratification : 23 avril 1992.

Le rapport initial de la République centrafricaine devait être présenté le 23 mai 1994.

**RAPPORTS THÉMATIQUES***Mécanismes de la Commission des droits de l'homme***Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants, rapport du Rapporteur spécial (A/52/482, par. 19)**

Dans son rapport intérimaire à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial fait état de renseignements reçus relativement à la pratique selon laquelle les familles donnent en mariage à des hommes adultes, contre rémunération, des fillettes dont l'âge ne dépasse pas 11 ou 12 ans.